

Convention

ENTRE

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES
(CNAMTS)

26-50 avenue du Professeur André Lemierre – 75986 PARIS CEDEX 20

- L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE (INRS)

30 rue Olivier Noyer – 75680 PARIS CEDEX 14

Et

- FEDERATION DES ENTREPRISES DE PROPRETE ET SERVICES ASSOCIES

30 rue Maxime Gorki 94800 VILLEJUIF

07

Don 12

Contexte

Dans le secteur de la Propreté, les statistiques professionnelles relèvent une élévation importante du nombre de maladie professionnelle dont 97 % sont des TMS (Troubles Musculo Squelettiques).

Plus de 50% des effectifs ont de plus de 40 ans et cette part est en augmentation, avec pour conséquence un risque accru de TMS.

Prévenir ce risque professionnel constitue un enjeu social et économique fort pour la profession au regard des conséquences humaines graves qu'il entraîne pour les salariés et des coûts directs et indirects importants qu'ils génèrent pour les entreprises de Propreté.

Les entreprises de propreté, confrontées à la problématique des TMS, souhaitent agir mais manquent d'outils et de méthodes.

Prenant la mesure des ces enjeux, la FEP SA (Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés) met en œuvre un Programme national de prévention des TMS.

Deux études liées aux unités de travail ont déjà été réalisées par le CTIP Conseils en partenariat avec l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, et ont fait l'objet de parutions.

Ces travaux déjà réalisés apportent des éléments précis et ont permis d'étayer le Programme TMS.

Plusieurs pistes d'action ont été élaborées pour ce Programme afin d'avoir une approche globale des risques TMS. Pour garantir son efficacité, ce programme s'appuie sur plusieurs acteurs : l'entreprise de propreté dont toutes les strates sont mobilisées, les donneurs d'ordre, les concepteurs de bâtiments et les fournisseurs d'équipement.

La FEP SA confie au FARE (Fonds d'Action pour la Réinsertion et l'Emploi) le pilotage du Programme de prévention des TMS.

La FEP SA s'appuie également sur l'expertise développée par le CTIP.

Dans un premier temps, la mise en œuvre de la démarche d'accompagnement des entreprises a fait l'objet d'une phase expérimentale sur trois régions pilotes en y associant l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS.

La FEP SA, l'INRS et la CNAMTS ont défini un dispositif de formation- action afin de répondre au mieux aux exigences de la branche professionnelle et des préventeurs du réseau de branche AT/MP de l'Assurance Maladie.

Le dispositif comporte d'une part l'élaboration de plusieurs référentiels de compétences et de formation pour les dirigeants d'entreprise, les futurs animateurs de prévention des TMS, les chefs d'équipe et les agents de services. Pour ces deux dernières catégories de personnels, une formation certifiante a été créée : le « Certificat Prévention Secours » (CPS), spécifique aux activités de mise en propreté.

Handwritten signature and initials:
A blue ink signature, possibly "P. J.", followed by the initials "ON" and "NL" with a small "2" above the "L".

L'animateur de prévention des TMS quant à lui, bénéficie d'un accompagnement qui alterne des phases collectives et individuelles et le dirigeant d'une journée de sensibilisation.

Ainsi ce dispositif de formation-action reconnu par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS prévoit la formation et la certification des compétences des différents professionnels du secteur.

Cette première phase du Programme a fait l'objet d'une phase d'évaluation et d'ajustement qui a permis de vérifier la pertinence du dispositif de formation-action sur lequel s'appuie la démarche.

Objet de la convention

Le Programme de prévention des TMS de la FEP SA a l'ambition de réduire la sinistralité de la branche professionnelle, tout en donnant la possibilité à chaque entreprise de développer sa performance globale.

La présente convention a pour objet d'accompagner le déploiement du Programme de la FEP SA et développer les modalités effectives qui lient les trois partenaires signataires.

Le descriptif du Programme de prévention des TMS dans le Secteur de la Propreté joint en annexe précise :

- le contenu des démarches ciblées :

La démarche d'accompagnement des entreprises :

Elle permet d'apporter aux entreprises des moyens pour dégager des pistes d'amélioration touchant à l'organisation du travail, aux problèmes techniques ainsi qu'au management des personnes. Les actions qui découleront d'une meilleure connaissance des différents problèmes de santé liés aux situations de travail existantes ou à venir pourront porter sur les contraintes liées à la manutention manuelle, aux déplacements, aux ports de charges, aux gestes répétitifs, aux postures et aux efforts important sans que cette liste soit exhaustive.

La démarche de sensibilisation des donneurs d'ordre et Concepteur de bâtiments :

Il s'agit de mener des actions de sensibilisation auprès d'une part des clients donneurs d'ordre, et d'autre part des concepteurs de bâtiments afin de les inciter à intégrer la question de la santé au travail au regard des contraintes liées à l'activité du secteur.

- leurs périmètres
- les différents acteurs.

D'autre part sont également menées des actions de sensibilisation à l'égard des fournisseurs/fabricants de matériels qui s'appuient sur les outils existants développés par la branche pour les sensibiliser à l'importance de l'ergonomie.

Le guide de référence « Prévenir les TMS : bien choisir son matériel » a été réalisé par le CTIP à destination des fabricants de matériels et des entreprises de propreté

Afin de réussir un transfert de compétences vers les entreprises du secteur et de préconiser le dispositif, les 3 signataires s'entendent sur des modalités définies ci-après :

I – Engagements de la FEP SA

• Accompagnement des entreprises

Dans les entreprises de propreté, la prévention des TMS est efficace et pérenne à la condition d'être intégrée de manière transversale dans l'activité professionnelle de tous les acteurs internes, de la direction à l'agent de service.

La Fédération des entreprises de propreté et services associés s'engage à :

- Accompagner le déploiement de la démarche de prévention des TMS de la branche auprès des entreprises de propreté sur une durée de trois ans par la mise en œuvre de démarches collectives d'environ 8 entreprises sur chacune des régions identifiées par les délégués régionaux du FARE.
- Promouvoir le positionnement du dispositif de formation-action de la démarche de prévention auprès des entreprises comme moyen fort prioritaire, qui doit permettre la sensibilisation et la diffusion d'une véritable culture prévention au sein du secteur.
- Intégrer dans la mesure du possible la formation CPS dans le cursus la formation initiale et continue des nouveaux entrants et salariés de la branche.
- Positionner un interlocuteur régional représentant de la FEP en la personne du délégué régional du FARE chargé :
 - de développer une dynamique territoriale autour du dispositif en partenariat avec les acteurs prévention du territoire,
 - de piloter en région la démarche de prévention des TMS,
 - de relayer les informations relatives au dispositif de prévention auprès des opérateurs de branche.


 4

Par ailleurs, il est rapidement apparu nécessaire de proposer des accompagnements du même type aux groupes nationaux qui sont organisés en directions régionales ou interrégionales.

C'est pour cette raison que la FEP SA a conçu une réponse personnalisée qui prenne en compte leurs spécificités en termes d'effectifs, d'organisation et de couverture géographique. Il s'agit bien d'accompagner ces groupes nationaux à l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'une politique nationale sur la prévention du risque TMS.

La mise en œuvre opérationnelle des actions est confiée à la Cellule Grand Compte de l'INHNI (Institut National de l'Hygiène et du Nettoyage Industriel). Enfin, ces actions sont pour l'essentiel financées par le FARE.

La Fédération des entreprises de propreté et services associés s'engage à :

- Communiquer à la Cnamts (via l'interlocuteur opérationnel national) le nom des Groupes et Agences régionales engagés dans la démarche de prévention des TMS de la branche.

• **Développement de la formation**

La FEP SA s'engage, sous l'égide du FARE :

- A mettre en œuvre les formations sus-citées (1ères formations et recyclages) selon les modalités définies dans les documents de référence co-construits avec l'INRS en désignant :
 - l'INHNI comme organisme de formation chargé de dispenser les formations CPS agents de service propreté, CPS chef d'équipe, formateur et formateur de formateur CPS,
 - le FARE pour les formations APTMS et chefs d'entreprise, formateurs et formateurs de formateurs APTMS et chefs d'entreprise.
- A désigner, au sein des 2 précédentes structures, un référent interlocuteur privilégié de l'INRS pour la poursuite du projet.
- A organiser les certifications conformément aux documents de références, et à délivrer les certificats correspondants aux personnes ayant satisfait aux épreuves certificatives.
- A faciliter l'action de l'INRS et de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, dans le cadre du suivi de l'organisation et de l'animation des sessions de formation, telles qu'elles sont définies dans le document de référence (envoi préalable des dates et lieux des sessions, accès aux centres de formation, ...).
- A établir, à destination de l'INRS, un état trimestriel des formations réalisées et des résultats des certifications correspondantes.

P.J.

SD

5
NL

- A maintenir le niveau de compétences de l'ensemble des acteurs relais (formateurs et formateurs de formateurs) en organisant régulièrement des sessions de recyclages.
 - Initier avec l'organisme de formation de la branche, l'INHNI, l'Assurance Maladie Risques professionnels et l'INRS, des modes de collaboration pour une meilleure prise en compte de la question de la santé au travail dans les cursus de formation des apprentis et des équipes pédagogiques,
 - Rechercher des fonds publics pour la mise en œuvre de la démarche et assurer les ressources complémentaires sur les fonds du FARE,
 - Inscrire comme action prioritaire dans le cadre de l'accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie du 4 novembre 2010, la formation au CPS destinée aux chefs d'équipe et agents de services, laquelle formation donne lieu aux Certificat de Prévention Secours délivré par l'INRS.

II - Engagements de l'INRS

A l'issue des travaux de co-construction des référentiels de formation des dispositifs :

- CPS agent de service propreté
- CPS chef d'équipe propreté
- Formateur CPS et formateur de formateur CPS
- animateur de prévention des TMS (APTMS)
- Chef d'entreprise
- Formateur consultant APTMS
- Formateur de formateur consultant APTMS

Entre la FEP SA et l'INRS, ce dernier s'engage :

- A poursuivre son accompagnement en termes d'ingénierie de formation notamment au travers des améliorations, adaptations aux évolutions du métier et/ou contexte, modifications des documents de référence tels qu'ils sont arrêtés à ce jour.
- A accompagner la FEP dans le processus de certification de l'ensemble des personnes formées des dispositifs sus-cités (enregistrement et référencement des personnes formées, présence lors de certaines épreuves de certifications).
- A suivre l'organisation et l'animation des sessions de formation mises en œuvre sous la responsabilité de la FEP dans le cadre de ces dispositifs.

PJ
DM 12 6

- A désigner un référent, interlocuteur technique privilégié de la FEP, pour ces dispositifs.

III - Engagements de la Cnamts (DRP)

- **Accompagnement du réseau des services prévention**

Dans le cadre des actions de prévention conduites au niveau national, la Cnamts a positionné la prévention des TMS comme prioritaire. A ce titre, l'ensemble des services prévention est mobilisé pour intervenir afin, à terme, de réduire le nombre de ces maladies professionnelles.

Sur le plan national deux interlocuteurs sont désignés :

1 représentant de la Cnamts (DRP), pilote de la convention.

- Il participe au comité consultatif de la branche et assure le lien avec les instances nationales (CTN I) et le représentant de la branche.
- Il communique à la FEP SA les données statistiques et des connaissances relatives à la situation des risques, accidents de travail et maladies professionnelles, notamment de l'état de sinistralité sur les TMS des salariés dans le secteur (Situation nationale et régionale).

1 interlocuteur opérationnel

- Il assure la coordination, l'animation des interlocuteurs désignés en caisses et la capitalisation des actions en entreprises, en lien avec la Cnamts (DRP) et le Chef de projet du FARE.
- Il participe au comité consultatif de la Branche (2 réunions/an)
- Il est l'interlocuteur pour le suivi des actions régionales auprès du Chef de projet national de la branche.

Sur le plan régional avec les caisses régionales :

Le thème de la prévention des risques de TMS a fait l'objet d'un ciblage par secteurs d'activités défini au niveau national. Le secteur de la mise en propreté est l'un des secteurs prioritaires retenus pour lesquels nous mettons en place une stratégie reprise par l'ensemble de notre réseau. Pour assurer un déploiement des actions choisies conjointement par notre réseau et la branche professionnelle de la mise en propreté, un interlocuteur privilégié sera désigné dans chaque caisse régionale. La Carsat Rhône-Alpes assure une mission de coordination des différents acteurs en région et ce, en liaison avec la Cnamts (DRP).


Dm 12 7

Le référent régional a comme mission :

- d'apporter dans la mesure des moyens disponibles son concours pour la mise en œuvre effective de l'action en région,
- d'être le correspondant du délégué régional du FARE en région,
- de participer aux réunions organisées à l'initiative de la Cnamts (DRP) ou du coordonnateur de la Carsat Rhône-Alpes afin d'assurer un développement concerté des actions,
- de participer au comité de suivi régional (2 à 3 réunion/démarche régionale)
- d'aider au repérage des entreprises dans le cadre de la mobilisation de celles-ci (ex : 3 MP).
- de suivre les projets des entreprises engagées dans la démarche de branche,

La Cnamts transmettra au Chef de projet national de la branche les coordonnées des interlocuteurs régionaux.

• **Déploiement de la formation**

La Cnamts (DRP), via les Caisses régionales contribuera à la promotion de la démarche et des dispositifs de formations collectives proposées. Un accent particulier sera mis sur le dispositif conçu en partenariat avec l'INRS et la FEP SA et notamment sur la promotion des formations CPS pour l'encadrement de proximité et les agents de service.

• **Accompagnement financier**

Une contribution financière pourra être apportée régionalement pour favoriser cette démarche et plus particulièrement financer les journées d'accompagnements individuels, dans le cadre de la convention régionale passée, entre le FARE, la FEP régionale et la Caisse régionale.

De plus, dans le cadre réglementaire défini par le code de la sécurité sociale, les partenaires sociaux peuvent établir une Convention Nationale d'Objectifs. Celle-ci, à partir du moment où elle est signée par la branche professionnelle et validée par les services compétents, sert de socle à la signature de contrats de prévention.

Ces contrats sont signés entre les entreprises et les Caisses Régionales. Ils devront comporter au minimum les points essentiels que les partenaires sociaux auront intégrés dans la CNO. L'accompagnement sous forme de conseil ou de formation pourra largement trouver sa place dans la future CNO.

PJ
on nl 8

L'incitation à acquérir du matériel mieux adapté aux contraintes physiques des agents de service, serait également possible dans la CNO.

Le référent en Caisse Régionale pourra aider ses collègues contrôleurs de sécurité et ingénieurs conseil à établir les contrats de prévention dans l'esprit des thématiques énoncées dans ce document.

IV - Pilotage

Au plan national, un comité de pilotage composé de représentants désignés par les parties signataires est chargé du suivi de cette convention et se réunira une fois par an pour établir un bilan à partir d'éléments factuels et procéder à la capitalisation des bonnes pratiques.

La Fédération des Entreprises de Propreté et Services associés s'engage à :

- Communiquer annuellement des indicateurs de suivi et d'évaluation de la démarche de prévention à savoir :
 - Nombre d'entreprises engagées dans la démarche par région
 - Nombre d'animateurs de prévention certifiés
 - Nombre de salariés formés au CPS et certifiés
 - Nombre de plans d'actions formalisés
 - Bilan annuel qualitatif des plans d'action engagés

V - Date d'application et durée de la Convention visée en objet

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2014.

Si nécessaire, en fonction des décisions qui seront prises en comité de pilotage, un avenant à cette convention pourra être établi.

Fait à Paris le 7 novembre 2011 en 3 exemplaires

La Caisse Nationale d'Assurance
Maladie des Travailleurs Salariés

L'Institut National de Recherche
et de Sécurité


La Fédération des Entreprises de
Propreté et Services Associés

